

5

Les profits générés par la pêche peuvent être immenses, d'où la concurrence féroce pour l'accès aux stocks. Les pêcheurs pirates ne respectent pas les règles conçues pour protéger les ressources et assurer leur partage équitable. Ils ruinent les moyens d'existence des autres pêcheurs et menacent la survie de certaines espèces de poissons. Il est difficile de lutter contre la pêche pirate, faute de sanctions dissuasives, et il est même difficile de prendre les pirates sur le fait en raison de l'immensité des zones à surveiller, des moyens limités dont disposent les autorités compétentes et de la complicité de certains États et de certains consommateurs.

La pêche pirate



En guise de préambule...

« ... les commandos de la marine ont arraisonné un navire, dont la cargaison est évaluée à 2 millions de dollars. » Si vous entendiez ceci aux informations, vous imagineriez probablement le reste de l'histoire : drogue, violence, hors-bord très puissants, réseaux criminels internationaux, blanchiment d'argent... Et pourquoi pas du poisson congelé ? Car aussi improbable que cela paraisse, voler du poisson rapporte gros.

Ce type de vol porte un nom technique : la pêche illégale (ou illícite), non déclarée et non réglementée (INN), ou pêche pirate (voir la définition précise dans l'encadré).

- ▶ *La pêche illégale* renvoie aux navires qui violent les lois d'une pêcherie.
- ▶ *La pêche non déclarée* correspond aux activités de pêche qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale ou à l'organisation régionale compétente.
- ▶ *La pêche non réglementée* recouvre les activités de pêche menées par des navires sans nationalité ou battant pavillon d'un État qui ne fait pas partie de l'organisation régionale responsable de la zone de pêche ou de l'espèce en question.

Comme pour toute activité illégale, il est difficile de chiffrer les coûts économiques de la pêche pirate. Toutefois, elle existe dans toutes les zones de pêche de la planète, et on pense qu'elle est particulièrement grave pour certaines espèces ayant une valeur élevée. La méthode la plus scientifique pour estimer la pêche INN consiste sans doute à comparer les évaluations des stocks biologiques avec le volume des captures enregistrées dans le cadre de la pêche légale. D'autres méthodes s'appuient sur des données portant sur les quantités de poisson échangées sur les marchés mondiaux ou le nombre de navires de pêche et de navires auxiliaires en activité.

À n'en pas douter, la méthode idéale combinerait toutes ces approches. Si les estimations actuelles ne sont que des suppositions éclairées, elles n'en donnent pas moins une certaine idée de

Définitions de la pêche INN données dans le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Par *pêche illicite* (ou *illégal*), on entend des activités de pêche : effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements ; effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation à laquelle les États sont liés ; ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable ; ou contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

Par *pêche non déclarée*, on entend des activités de pêche : qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux ; ou entreprises dans la zone de compétence d'une ORGP compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon

fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

Par *pêche non réglementée*, on entend des activités de pêche : qui sont menées dans la zone de compétence d'une ORGP compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État ne faisant pas partie de cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation ; ou qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

Source : FAO (2001), « Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée », www.fao.org/DOCREP/003/y1224f/y1224f00.htm.

l'ampleur du phénomène. Par exemple, les captures de la pêche INN représenteraient environ un quart des poissons pris dans la zone de pêche de l'Antarctique.

Les autres conséquences de la pêche pirate sont également difficiles à estimer, mais elle a certainement le même impact environnemental que la pêche légale, quoique à un degré plus élevé. Il est en effet douteux que les pirates respectent les réglementations environnementales visant à protéger les espèces menacées, qui vont des dauphins aux oiseaux de mer, et les espèces non ciblées (les prises accessoires) qui sont rejetées à la mer.

Les espèces marines ne sont pas les seules à souffrir de la pêche INN. Peut-être vous demandez-vous si vous avez déjà mangé du poisson volé ; être malade après avoir consommé du poisson peut être un signe. Lorsque des navires restent en mer pendant des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans, sans respecter les réglementations de la pêche ni la législation du travail, ils ne gaspillent pas d'argent pour respecter les normes d'hygiène ou passer les inspections sanitaires auxquels se soumettent les navires en règle.

Dans ce chapitre, nous examinerons les raisons économiques expliquant l'existence de la pêche pirate et les facteurs institutionnels, tels que les pavillons de complaisance, qui lui permettent de prospérer. Nous aborderons également les efforts menés pour lutter contre cette pêche et verrons que la vie des pirates modernes n'a rien de romanesque.

Le niveau élevé des prix

Le thon était autrefois si bon marché qu'on l'utilisait jusque dans la nourriture pour animaux. Aujourd'hui, comme le dit Brian MacKenzie de l'Université technique du Danemark, ces poissons s'apparentent à « des mines d'or flottant sur l'océan ». Comme évoqué dans le premier chapitre, au Japon, chaque thon peut se vendre entre 10 000 et 15 000 dollars ; le record est de 178 000 dollars ! Si la pêche pirate perdure, c'est donc pour une raison essentielle : elle peut rapporter très gros.

La légine australe, souvent vendue sous le nom de « bar chilien », est une autre espèce très recherchée. Au cours de la période 1996-2000, son prix a régulièrement augmenté et presque doublé pour atteindre 12 dollars le kilo, puis il a de nouveau doublé depuis. Une étude canadienne de 2005 donne une idée des fortunes que les pirates peuvent tirer de leurs prises : un navire arraisonné par les autorités uruguayennes détenait dans ses cales des prises d'une valeur dépassant 2 millions de dollars ; l'étude fournit un autre exemple du même ordre, ainsi que plusieurs autres cas de prises valant environ un demi-million de dollars.

D'autres espèces, comme le calmar, ont une valeur marchande moindre mais sont faciles à commercialiser en empruntant les canaux traditionnels, où elles sont mélangées aux produits « légaux ».

En raison de la diminution des stocks et de la hausse continue de la demande, la pêche pirate va devenir plus attractive d'un point de vue économique.

La faiblesse des amendes

Une étude canadienne montre que les amendes auxquels s'exposent les pirates sont rarement dissuasives. Parfois, elles semblent même ridicules, comme cette amende de 690 dollars infligée pour une prise de flétans estimée à près de 120 000 dollars.

Selon une étude de cas, il faudrait que le montant des amendes maximales soit beaucoup plus élevé – jusqu'à 24 fois les niveaux actuels – pour qu'elles aient un effet dissuasif sur la pêche INN. La confiscation des navires et de leurs prises pourrait s'avérer plus efficace, mais de telles approches posent également des problèmes. En effet, le montant des sanctions pécuniaires et des amendes est souvent fixé en fonction de la capacité à payer. Or, les pêcheurs effectivement arrêtés sont souvent trop pauvres pour payer ne serait-ce que le montant actuellement exigé. Les véritables propriétaires des navires sont quant à eux difficiles à trouver : ils utilisent des sociétés écrans ou changent souvent le nom de leurs sociétés.

Trop de navires, trop de pêcheurs

En raison du déclin des stocks, de nombreuses nations ont instauré des restrictions de divers ordres sur le volume de la pêche. Les navires qui restent au port coûtent de l'argent en entretien, et les revenus des pêcheurs dépendent de la valeur de leurs prises. Lorsqu'il y a des espèces de valeur élevée, la tentation de la pêche

illégal est donc forte. Les pays riches imposent une surveillance accrue et des amendes plus élevées, ce qui tend à diminuer la pêche INN dans leurs eaux, mais de nombreux pays en développement craignent que les problèmes de surcapacité des pays développés ne soient « exportés » chez eux sous la forme de pêche INN.

Là encore, il est difficile d'identifier les pirates en raison de la facilité avec laquelle l'identité des navires et de leurs propriétaires peut être dissimulée, par exemple en opérant sous un pavillon de complaisance ou en changeant le nom d'une société. Certains navires ont même probablement deux identités : l'une pour la pêche légale, l'autre pour la pêche pirate.

Pour s'attaquer à la surcapacité, il faudrait adopter une combinaison de mesures, notamment payer des propriétaires pour qu'ils mettent leurs navires à la casse. Des systèmes de gestion devraient garantir que les capacités ainsi supprimées ne réapparaissent pas ensuite insidieusement. Mais de nombreux marins ont peu de chances de retrouver un autre emploi dans leur communauté et ils risquent de ne pas recevoir de réelle compensation si les primes à la casse vont principalement aux propriétaires.

Si la pêche légale dans les eaux territoriales permet aux pêcheurs de gagner raisonnablement bien leur vie, la pêche pirate en sera découragée. Cela signifie qu'il faut trouver le bon dosage entre diverses mesures : restrictions temporaires, mises à la casse, soutiens au revenu ciblés et temporaires, programmes de gestion, reclassement professionnel et développement d'autres activités.

Les États voyous

Il émane des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) un certain nombre de règles et de conventions internationales qu'il appartient aux autorités nationales de mettre en œuvre (elles n'en sont pas toujours capables, en particulier dans les pays en développement). Mais ces dispositifs internationaux ne s'appliquent qu'aux pays qui adhèrent aux conventions. De plus, certaines règles du droit international s'appliquent à tous les États : il existe

ainsi un vide juridique permettant de changer de pavillon sans contrainte.

Nombre des États offrant des pavillons de complaisance présentent l'attrait complémentaire d'être également des paradis fiscaux, ce qui encourage d'autant plus les pêcheurs pirates à s'y immatriculer. Il suffit d'un simple clic sur le site au nom explicite de *www.flagsofconvenience.com* pour faire passer un navire de pêche d'un registre d'immatriculation à un autre, ne serait-ce que pour quelques mois. Le fait que certains pays offrant des pavillons n'aient aucun accès à la mer ne semble pas les empêcher d'avoir de vastes flottes. Dans de telles conditions, il est tentant de passer sous pavillon de complaisance, même pour les navires respectueux des lois.

Tous les changements de pavillon ne sont pas attribuables à « une région aride cernée par des montagnes, au nord, et par le désert de Gobi, à l'ouest, au centre et au sud-est », pour citer un État offrant son expertise marine. Pour dynamiser leur économie, certains pays en développement cherchent à attirer des investissements directs étrangers (IDE) dans le secteur de la pêche ; cela offre aux navires étrangers la possibilité de s'y immatriculer et de faire passer leur surcapacité sous le pavillon de ces pays.

Faute d'avoir les infrastructures nécessaires en matière de gestion et d'application des lois, certains pays en développement ne peuvent pas contrôler efficacement les navires battant leur pavillon, ce qui accroît la probabilité qu'ils pratiquent la pêche illégale. De fait, il est difficile de distinguer les navires ayant changé de pavillon des navires ayant bénéficié d'IDE. Il n'existe souvent aucun « lien réel » évident entre l'État du pavillon et les navires battant le pavillon de cet État.

Autre bizarrerie du droit international, peu de règles de l'Organisation maritime internationale s'appliquent explicitement aux navires de pêche ; cette catégorie est rarement prise en compte en tant que telle parmi la pléthore de catégories de navires commerciaux. En haute mer, les pirates peuvent également profiter de certains « points névralgiques » qui ne sont pas entièrement englobés dans les zones économiques exclusives (ZEE) adjacentes.

La main dans le sac

La lutte contre la pêche pirate semble une tâche impossible en raison des difficultés pratiques et juridiques rencontrées pour la détecter et la décourager. Il y a cependant des signes d'espoir. Les problèmes mondiaux exigeant des solutions mondiales, diverses nations coordonnent désormais leurs efforts pour rendre l'application des règles plus efficace. Le Réseau international de coopération et de coordination du suivi, du contrôle et de la surveillance en matière de pêche (réseau MCS) permet ainsi à des professionnels de s'apporter une aide mutuelle sur des questions générales relatives à la pêche pirate, ainsi que sur des cas particuliers.

Les techniques utilisées par les experts du réseau MCS sont aussi sophistiquées que celles des enquêtes criminelles dépeintes dans les séries télévisées. Ainsi, après avoir confisqué une tonne d'ailerons de requin séchés qu'un trafiquant new-yorkais s'apprêtait à expédier en Asie, des agents de la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis (NOAA) ont dû identifier les différentes espèces concernées pour déterminer s'il s'agissait d'espèces protégées ou capturées illégalement. Pour ce faire, des scientifiques ont utilisé une méthode d'identification rapide reposant sur des marqueurs de l'ADN mitochondrial et de l'ADN nucléaire. Résultat, les ailerons provenaient de grands requins blancs et le trafiquant a été arrêté.

Les pays en développement ne sont pas en reste, comme le montre l'exemple de la Namibie. Avant que ce pays devienne indépendant, en 1990, ses pêcheries étaient le théâtre d'une pêche massive et incontrôlée, menée principalement par des flottes européennes et de pays du bloc de l'Est, qui avait abouti au quasi-effondrement de nombreux stocks. Dès 1990, dans une de ses premières lois, le nouveau Parlement créa une ZEE incluant les eaux territoriales. Le jour où entra en vigueur cette ZEE large de 200 milles, plus de 100 navires étrangers pêchaient illégalement dans les eaux namibiennes.

Tous les petits États côtiers n'arrivent pas à lutter efficacement contre ces pratiques dans leur ZEE, mais la Namibie a instauré des mesures visant à recueillir les fruits d'une exploitation durable de

ses pêcheries. En 1990 et 1991, elle a arraisonné et condamné pour pêche illégale 11 chalutiers espagnols et un chalutier congolais, signifiant ainsi clairement à la communauté de la pêche internationale qu'elle entendait faire respecter sa souveraineté.

Il y a bien eu une poignée d'autres incidents de braconnage par la suite, mais la Namibie dispose d'un système intégré d'inspections et de patrouilles, en mer, sur terre et dans les airs, qui assure un grand respect de ses lois de la pêche, par les braconniers potentiels comme par les navires possédant une licence.

Outre les États, d'autres parties prenantes sont impliquées. De nombreuses ONG détectent et dénoncent les navires pratiquant la pêche illégale. Ainsi, TRAFFIC (un programme conjoint du Fonds mondial pour la nature – WWF – et de l'Union mondiale pour la nature) et Greenpeace gèrent actuellement un réseau de surveillance du commerce d'espèces sauvages qui publie les noms des opérateurs et des sociétés agissant dans l'illégalité, ainsi que ceux des navires qui participent à la pêche illégale à la légine.

La Coalition of Legal Toothfish Operators (COLTO) offre des récompenses allant jusqu'à 100 000 dollars pour toute information sur des navires pratiquant la pêche illégale de la légine australe. Les actions de cette nature, qu'elles relèvent d'initiatives privées ou d'ONG, ont permis de fournir des informations utiles à l'identification de navires se livrant à des activités illégales. En outre, les acteurs de la pêche INN s'exposent à la perte de leur statut moral et social, ce qui peut avoir un effet dissuasif dans certaines cultures.

La misère des pirates

Les pirates ne sont ni les voyous brutaux décrits par Robert Louis Stevenson, ni les vauriens séduisants chéris par Hollywood. Ils ont une seule chose en commun avec ces héros d'histoires de cape et d'épée : ils doivent travailler dans des conditions dures et dangereuses, et ils ont plus de chances de se faire tuer que de devenir des capitaines riches, impitoyables et dénués de scrupules.

Les propriétaires de navires pratiquant la pêche INN ne se soucient guère des conditions de travail à bord, pas plus que de l'état des navires. Le recours aux pavillons de complaisance aggrave encore les mauvaises conditions imposées aux équipages (en matière de sécurité et de travail, comme sur le plan social), car les lois et les règlements qui s'appliquent, notamment le droit du travail, sont ceux du pays où le navire est immatriculé.

Il en résulte que de nombreux pêcheurs illégaux employés sur des navires pirates gagnent environ 200 à 250 dollars par mois, n'ont aucune permission à terre durant les deux années que dure la campagne, aucune période de repos en mer, font des heures supplémentaires non payées et n'ont pas le droit de grève. Voici quelques exemples de clauses relevées par la Fédération internationale des syndicats des ouvriers du transport.

« Je déclare être pleinement conscient que l'eau potable est rationnée en raison de la faiblesse des réserves. Par conséquent, l'eau de mer doit être utilisée pour se laver, faire la lessive et se brosser les dents. »

« Le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner sont gratuits, mais tout ce qui relève de l'usage personnel est payant. Tous les casse-croûtes, comme le pain, les biscuits, ainsi que le café, le lait, le sucre, les boissons gazeuses, la bière, les spiritueux, les cigarettes, le savon, etc. sont à la charge du pêcheur. »

« Je déclare être également conscient que le capitaine déduira chaque mois 50 dollars de mon salaire, à titre de dépôt pour mon billet d'avion au cas où je serais incapable de terminer mon contrat, mais que ces sommes devraient m'être remboursées à la fin de mon contrat. »

La fédération cite aussi l'exemple d'un contrat de trois ans stipulant que les pêcheurs ne seraient payés que lorsqu'ils seraient à bord pour une saison précise et n'auraient droit à aucun « congé payé » le reste du temps. Une clause précisait également que si le pêcheur trouvait un autre emploi, son premier employeur pourrait réclamer son salaire en invoquant la rupture du contrat ; il avait également le droit de conserver les deux derniers mois de salaire qu'il lui devait

et de ne les lui verser que si le pêcheur se réengageait pour la campagne suivante.

Lorsqu'on travaille 22 heures par jour, il est déjà dur de faire des heures supplémentaires non payées, ou de ne pas être payé du tout lorsque le navire est à quai, mais il arrive que des pêcheurs doivent payer pour travailler. Certains Philippins devaient ainsi verser plus de deux mois de salaire (450 dollars) pour pouvoir signer des contrats de trois ans imposant des conditions similaires à celles qui viennent d'être évoquées.

Des pêcheurs chinois du district de Yongchuan (dans le Sichuan) étaient dans une situation encore moins enviable. Ils devaient non seulement payer 470 dollars pour être engagés, mais aussi se faire opérer de l'appendicite avant de prendre la mer et déboursier eux-mêmes 47 dollars pour l'opération.

Ces conditions de travail effroyables ne sont pas toujours les seules épreuves infligées aux équipages. Comme nous l'avons déjà mentionné, de nombreux États ne sont pas en mesure de protéger leurs zones de pêche contre les pirates. Il arrive donc que des pêcheurs locaux décident de faire la loi eux-mêmes et de former des « groupes d'autodéfense » pour attaquer les intrus. Et si les autorités semblent sur le point de saisir un navire, ses propriétaires peuvent l'abandonner, lui et l'équipage.

Cela vaut aussi pour des navires qui ne sont plus en état de naviguer. Le *Christian Science Monitor* rapporte le cas d'un chalutier chinois abandonné dans le *Ships' Graveyard*, un refuge de navires pirates au large de la Sierra Leone, qui était rongé par la rouille au point que certains trous permettaient à un adulte de se glisser à l'intérieur.

On retrouva à bord 2 des 14 membres que l'équipage comptait à l'origine. Ils avaient dérivé pendant plus d'une semaine, sans radio ni moteurs, et avec peu de nourriture. Leur employeur, une entreprise basée en Guinée toute proche, leur avait demandé de maintenir le navire à flot le temps nécessaire pour qu'il soit remorqué dans un port puis vendu comme épave.

Les rescapés n'avaient aucune idée du temps que les secours mettraient à arriver, s'ils arrivaient, mais ils avaient signé un contrat similaire à celui décrit plus haut, et aucun ne voulait risquer de perdre deux ans de salaire en abandonnant le navire.

De tels récits amènent à se demander à quoi peuvent ressembler les alternatives pour que de tels accords semblent acceptables. En outre, il faut se rappeler qu'il s'agit là de pêcheurs (pirates ou non) qui ont signé un contrat. Il n'existe de toute façon aucune convention largement reconnue à l'échelle mondiale sur les exigences en matière de sécurité et de main-d'œuvre sur les navires de pêche, pas plus qu'il n'existe d'instruments en vigueur – émanant de l'OIT ou d'une autre organisation – sur les conditions de travail des pêcheurs.

Pour en savoir plus

OCDE

Sur l'Internet

Pour une introduction aux travaux de l'OCDE sur les pêcheries, visitez www.oecd.org/fisheries.

Publications

Fish Piracy: Combating Illegal, Unreported and Unregulated Fishing (2004, uniquement en anglais) :

Les efforts déployés contre la pêche INN ont jusqu'ici eu de bien maigres résultats, d'où la nécessité d'envisager de nouvelles approches. Les institutions existantes permettent-elles de lutter contre cette activité secrète souvent transnationale ? Quels sont les autres moyens de s'y attaquer ? Telles sont les questions abordées dans cet atelier de l'OCDE.

Pourquoi la pêche pirate perdure : Les ressorts économiques de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (2005) :

Les pirates de la mer sont mus par l'appât du gain et continueront de pêcher aussi longtemps que leur chiffre d'affaires dépassera leurs coûts. Cet ouvrage s'appuie sur les conclusions d'un séminaire qui a réuni environ 120 experts et sur des documents d'analyse rédigés spécialement dans le cadre de cette étude. Il présente les informations les plus fiables et les plus complètes à ce jour pour évaluer les mesures déjà mises en œuvre et proposer de nouvelles solutions.

Autre lecture conseillée

Empêcher la pêche illégale d'être payante, Synthèses de l'OCDE (2006) :

Si de nombreuses méthodes ont été testées pour venir à bout de la pêche illégale, il s'agit

fondamentalement d'un problème économique. Cette Synthèse examine les options permettant de la rendre moins rentable et donc moins attrayante. www.oecd.org/publications/policybriefs

AUTRES SOURCES

Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) fishing (FAO) www.fao.org/fishery/topic/3195/en

Voir aussi le diaporama de la FAO à l'adresse www.youtube.com/watch?v=I6j-4jwJKHD

Lutte contre la pêche illégale (Commission européenne) http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/external_relations/illegal_fishing_fr.htm

Voir aussi le reportage vidéo de l'UE à l'adresse www.youtube.com/watch?v=DnS_MzU9wrA

Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) fishing (NOAA)

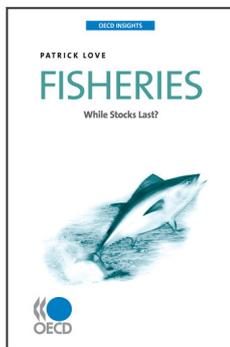
www.nmfs.noaa.gov/ia/challenges/iuu.htm

Fishing Problems: Illegal Fishing (WWF) www.panda.org/about_our_earth/blue_planet/problems/problems_fishing/illegal_fishing

Pirate fishing (Greenpeace), www.greenpeace.org/international/campaigns/oceans/pirate-fishing

Voir aussi la vidéo de Greenpeace à l'adresse www.youtube.com/watch?v=aBm17C7hWog

What is Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) fishing? (Environmental Justice Foundation), www.ejfoundation.org/page162.html



Extrait de :
Fisheries
While Stocks Last?

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264079915-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

Love, Patrick (2010), « La pêche pirate », dans *Fisheries : While Stocks Last?*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264079939-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.